

Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences
Natura 2000
Reconstruction du bassin de baignade biologique
Commune de Roquebillière



Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le porteur du projet, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu. Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

A quoi ça sert ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000. Attention : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est ciblée sur l'analyse des effets du projet sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire qui ont présidé à la désignation des sites Natura 2000.

La présente évaluation des incidences Natura 2000 a été établie selon les prescriptions de l'article R.414-23 du Code de l'Environnement.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : [Syndicat Mixte de la Vésubie et du Valdeblore](#)

Commune et département : [Nice, Alpes Maritimes](#)

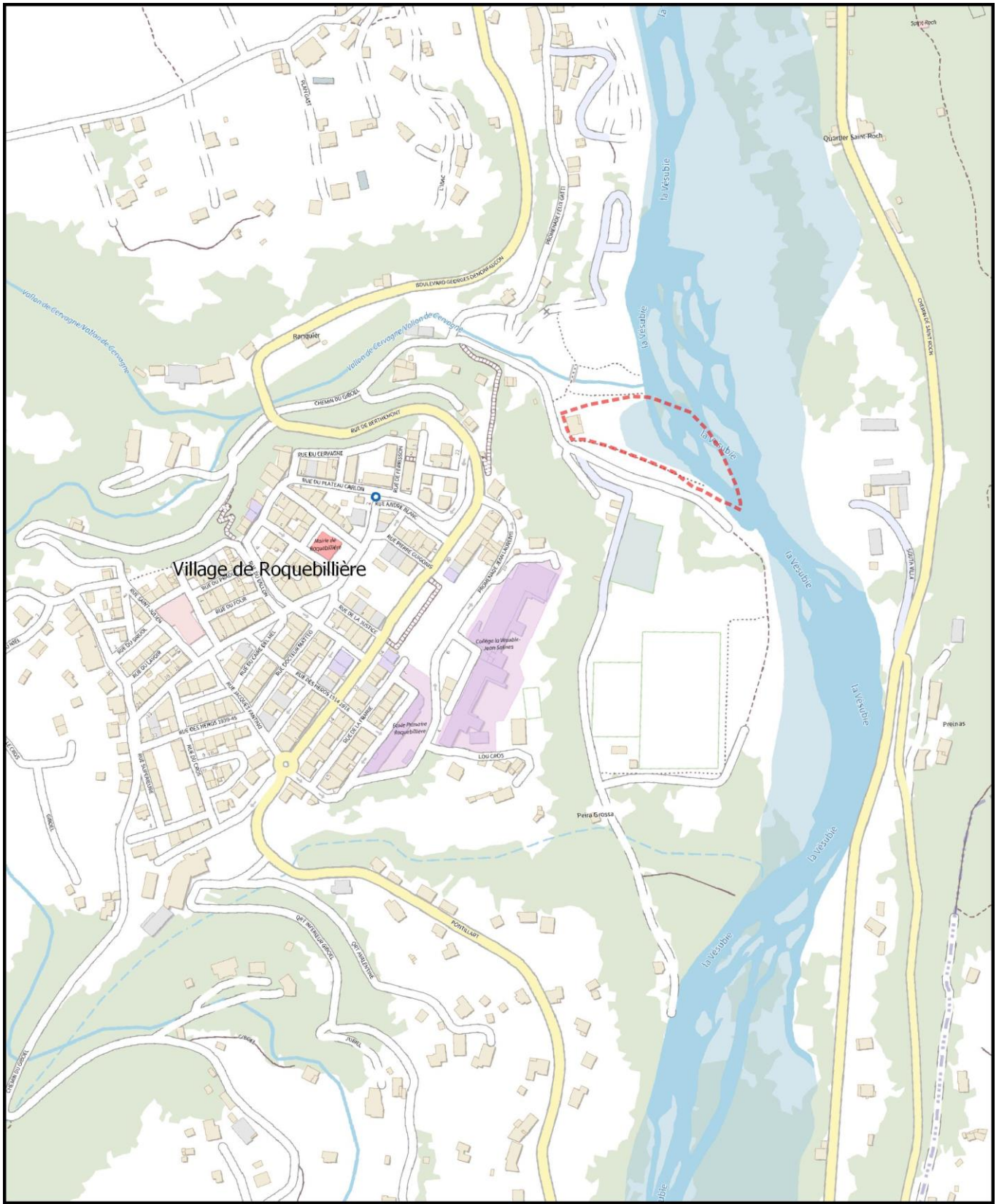
Adresse : [BP 3007 06201 NICE CEDEX 3](#)

Téléphone : [04 97 18 68 72](#) Fax :

Email :

Nom du projet : [Reconstruction du bassin de baignade biologique – Commune de Roquebillière \(06\)](#)
(cf. cartes pages suivantes)

À quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ? [Permis d'aménager](#).....



Reconstruction d'un plan d'eau de baignade biologique - Roquebillière (06)
LOCALISATION

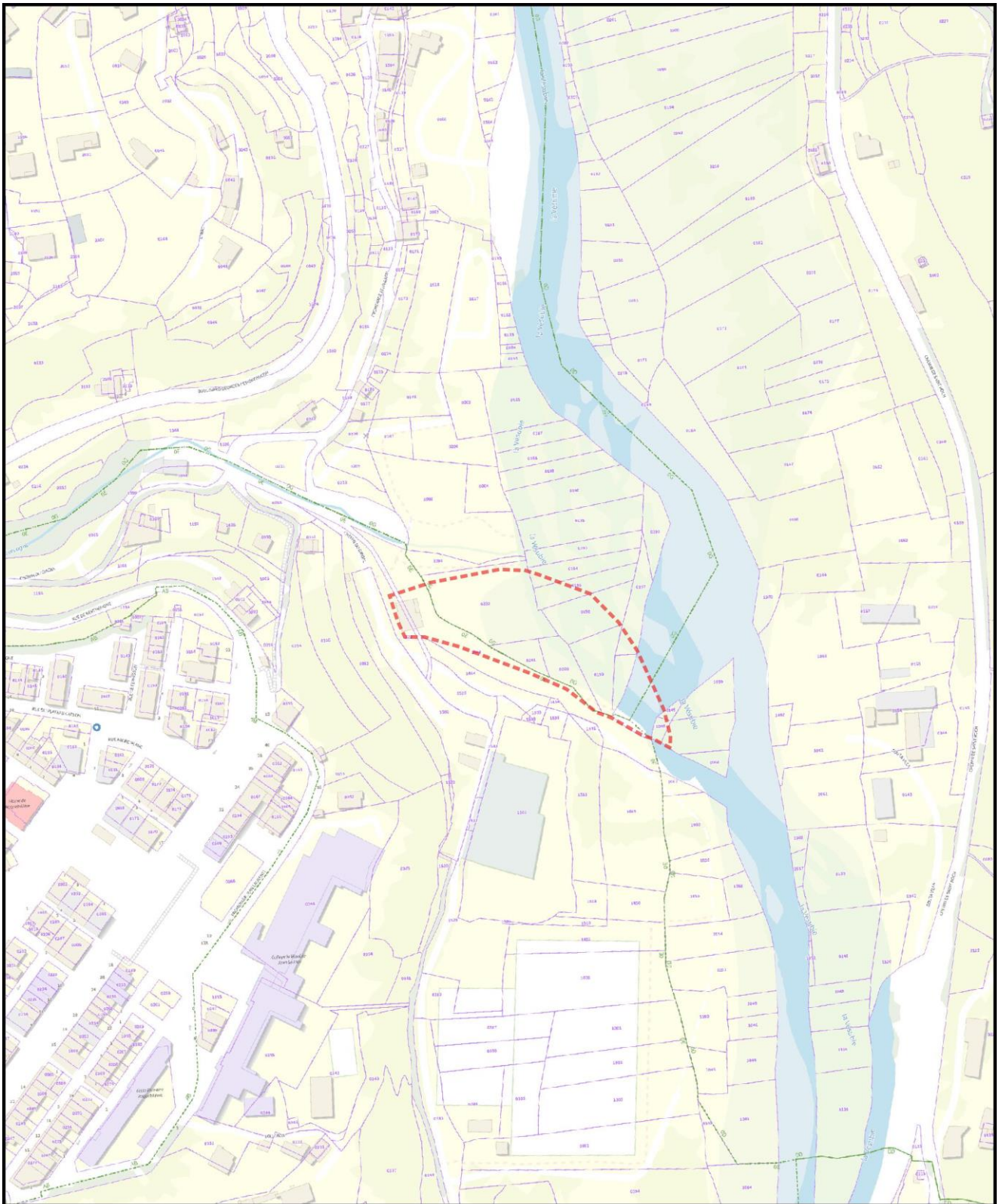
Légende

 Périmètre de projet

0 45 90 135 m



Source : IGNv2- Conception : TINEETUDE



Reconstruction d'un plan d'eau de baignade biologique - Roquebillière (06)
LOCALISATION DU PERIMETRE DE PROJET

Légende

 Périmètre de projet

0 25 50 75 m



Source : IGNv2- Conception : TINEETUDE

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

La commune de Roquebillière possède, en bas du nouveau village, un espace sportif comprenant un terrain de foot, des terrains de tennis et un gymnase rattaché au collège. Le SMDVV est propriétaire des parcelles où sont implantés un bassin de pêche ainsi qu'un bassin de baignade construit en 2013, reposant sur le principe de la filtration biologique, c'est-à-dire sans apport de produits chimiques (chlore,...).

Lors de la tempête Alex des 02 et 03 octobre 2020, le bassin de baignade a été partiellement détruit. À la suite de ces dégâts, le Syndicat Mixte pour le Développement de la Vallée de la Vésubie et du Valdeblorre a souhaité lancer la reconstruction du bassin et de ses abords, pour une ouverture au public pour l'été 2023.

À Roquebillière, la tempête Alex a endommagé une grande part des terrains bordant la Vésubie. Aujourd'hui, la morphologie de ces espaces est repensée pour prendre en compte la vraie place de la rivière et son régime torrentiel. Le projet, s'inscrit aussi dans un projet plus large faisant partie de la réflexion sur la restauration des berges, le nouveau tracé de la rivière et son raccord avec les terrains limitrophes.

En l'espèce, le SMIAGE a engagé des travaux de reconstruction des berges de la Vésubie et du Cervagné au droit de la baignade biologique notamment, dessinant un nouveau tracé du cours d'eau.

Le présent projet prévoit la reconstruction du bassin de baignade biologique en lieu et place du bassin partiellement détruit par la tempête de 2020.

Description de l'aménagement :

L'implantation du bassin qui sera reconstruit dans une nouvelle configuration, repose sur la morphologie du site conditionnée par :

- Au Nord, la berge reconstruite du Cervagné ;
- A l'Est, la berge reconstruite de la Vésubie ;
- Au Sud, la digue existante, non touchée par la crue ;
- A l'Ouest, la zone d'entrée du site (bâtiment accueil, bureau, sanitaires) qui n'a pas été touchée par la crue.

Le projet de bassin de baignade sera reconstruit au centre de ces différentes entités. La morphologie des bassins repose sur le principe de ne pas constituer de remblais plus haut que la berge reconstruite au nord du site et que la digue existante au sud.

La site (et notamment les berges et digues) étant en pente générale du nord-ouest vers le sud-est, les bassins seront construits en terrasses suivant cette pente générale.

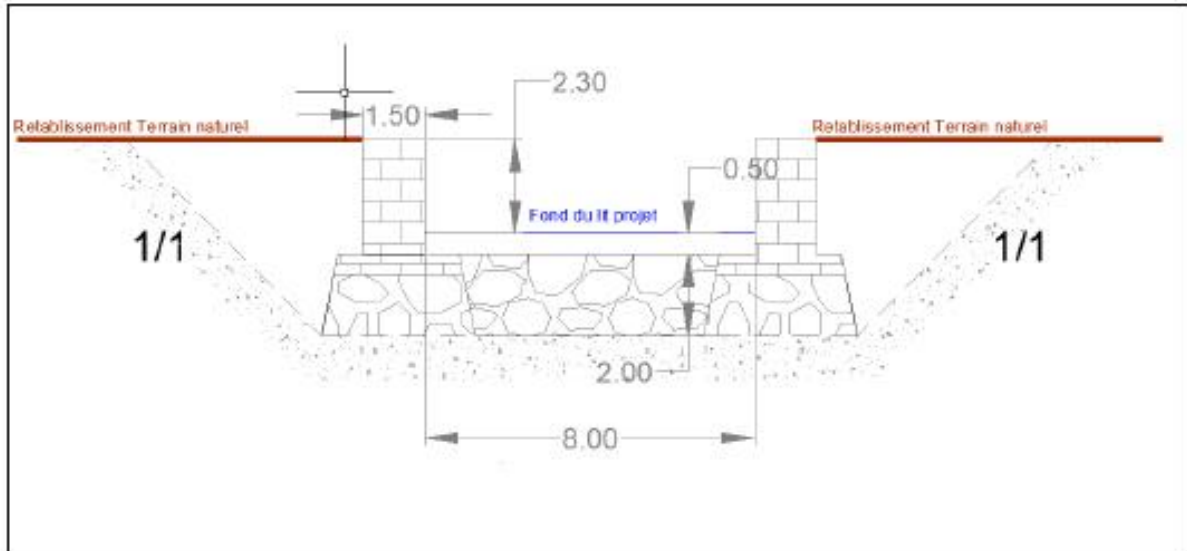
Avant le passage de la tempête Alex, la fréquentation maximum journalière était de 316 personnes.

La capacité d'accueil sera à présent de 700 personnes par jour.

La fréquentation maximum journalière sera ainsi quasiment doublé.

Le volume du bassin reconstruit et le débit recirculé (en circuit fermé) seront calibrés en conséquence et conformément à la réglementation sur les baignades artificielles

Le plan d'eau sera ouvert du 15 juin au 15 septembre. L'ouvrage constitue donc un enjeu majeur dans les activités de loisir du secteur.



Coupe A- Protection de berges sur le vallon du Cervagné, commune de Roquebillière - largeur de lit disponible de 8 m Les protections ne dépassent pas le TN.



La topographie à jour, le positionnement de la digue coté Vésubie et de l'ouvrage de protection coté Cervagné sont des préalables

Plan topographique du terrain relevé après édification de la berge de la Vésubie.



Vue en plan du projet

b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Joindre dans tous les cas une **carte de localisation** précise du projet (emprises temporaires, chantier, accès et définitives...) par rapport au(x) site(s) Natura 2000 sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^e. Si le projet se situe en site Natura 2000, joindre également **un plan de situation détaillé** (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé :

Nom de la commune : [Roquebillière](#)... N° Département : [06](#).

Lieu-dit : [Vallon du Cervagné](#).....

En site(s) Natura 2000

n° de site(s) :

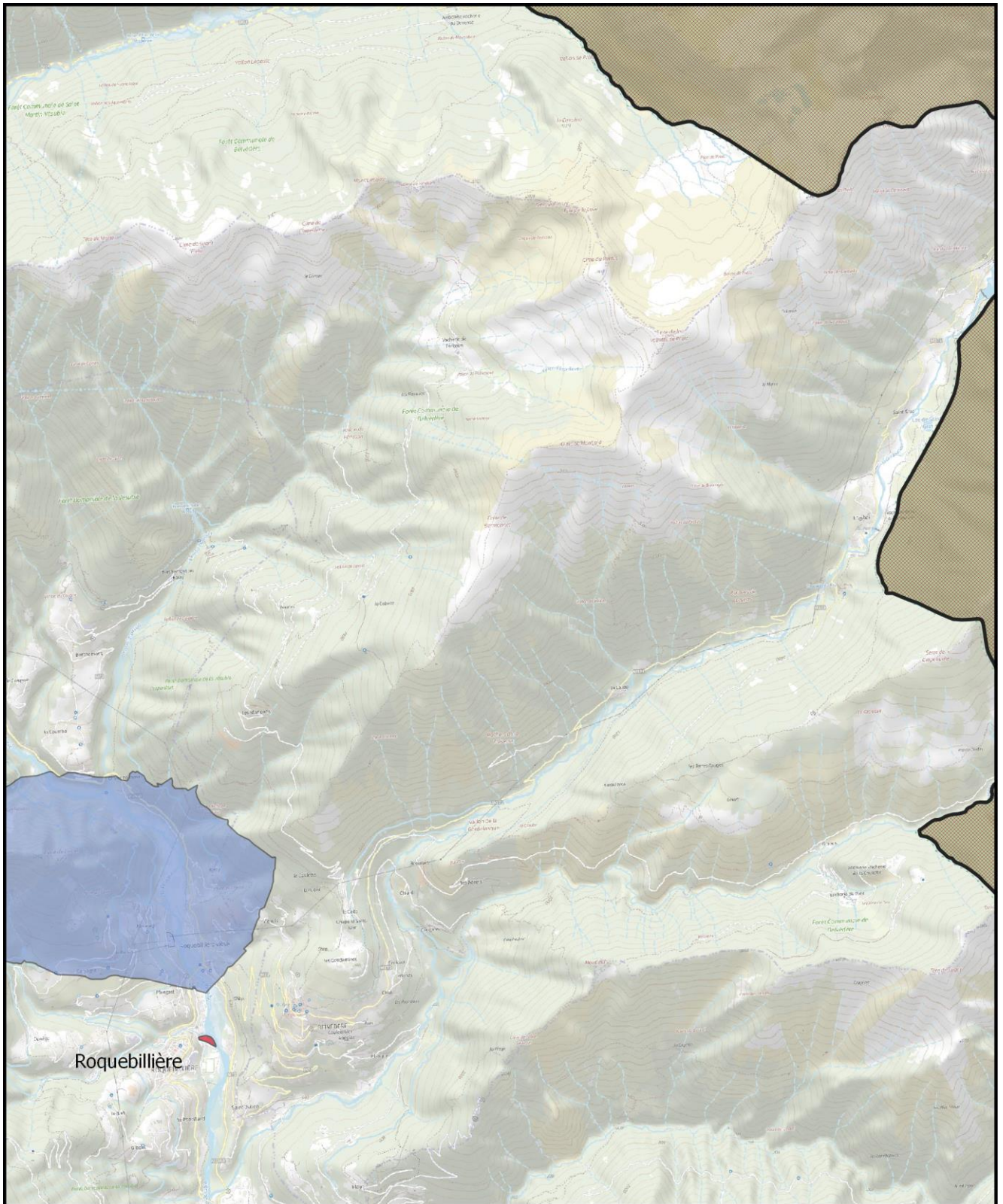
Hors site(s) Natura 2000 A quelle distance ?

[A 450 m du site ZSC « Sites à Spéléomanthes à Roquebillière » \(n°FR9301562\)](#)

[A 6 km du site ZSC « Le Mercantour » \(n°FR9301559\)](#)

[A 6 km du site\) ZPS « Le Mercantour » \(n°FR9310035\)](#)

(Cf. carte ci-après)




Reconstruction d'un plan d'eau de baignade biologique - Roquebillière (06)
SITES NATURA 2000

Légende

 Périmètre de projet

Sites ZSC :

 Le Mercantour

 Sites à Spéléomanthes de Roquebillière

Site ZPS :

 Le Mercantour

0 500 1 000 1 500 m



Source : IGNv2- Conception : TINEETUDE

c. Étendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) :

L'emprise totale du projet du projet comprend :

L'ensemble de l'ancienne emprise du plan d'eau de baignade qui a été partiellement détruit pendant la tempête ALEX

ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- < 100 m²
- 100 à 1 000 m²
- 1 000 à 10 000 m² (1 ha)
- > 10 000 m² (> 1 ha)

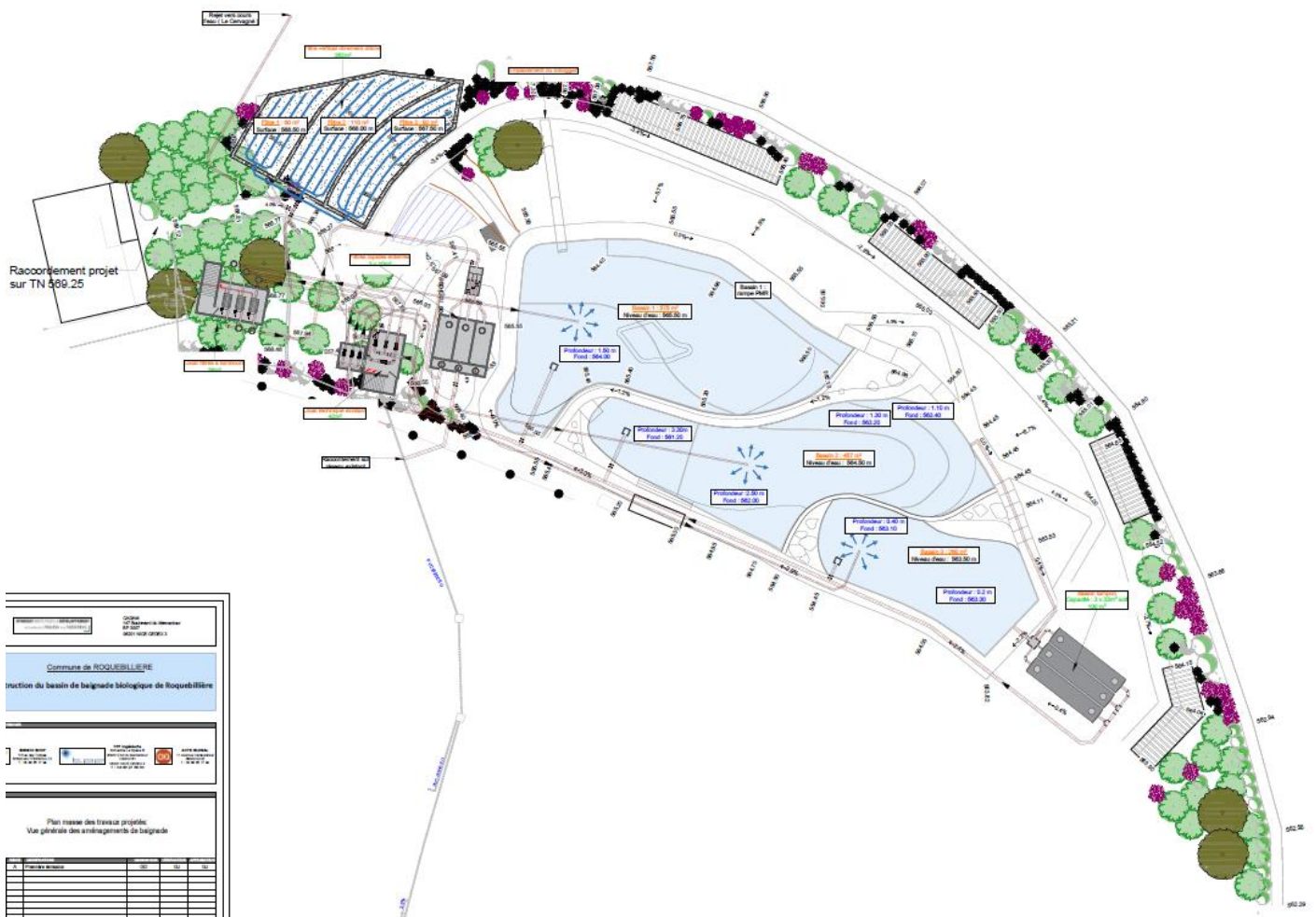
- Longueur (si linéaire impacté) :

- Emprises en phase chantier : Surface du projet : environ 6000 m²

- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.



d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :

diurne

nocturne

- Durée précise si connue : (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

< 1 mois

1 an à 5 ans

1 mois à 1 an

> 5 ans

- Période précise si connue : **démarrage à l'automne ou hiver 2022 jusqu'en été 2023** (de tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

Printemps

Automne

Eté

Hiver

- Fréquence :

chaque année

chaque mois

autre (préciser) :

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Dans le cadre des travaux de reconstruction du plan d'eau, le projet prévoit une phase de travaux de terrassement et d'aménagement et une phase d'entretien des lieux.

Des mesures en phase chantier seront prises afin de limiter les pollutions des eaux superficielles et souterraines.

Le dossier d'incidences Loi sur l'eau indique l'ensemble de ces mesures comme évitant toute incidences sur le milieu aquatique.

f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet : **3 Md'€**

ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

< 5 000 €

de 20 000 € à 100 000 €

de 5 000 à 20 000 €

> à 100 000 €

2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits
- Autres incidences

La zone d'influence du projet est délimitée par l'emprise des travaux (emprise de l'ancien plan d'eau de baignade).

Les accès sont existants depuis le boulevard Gorges Demonfaucon (RM69) au niveau du pont de Cervagné, on peut descendre avec des engins de chantier jusqu'au parking avant le gymnase pour stationner et travailler sur le site.

d. État des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) :
[En partie en ZNIEFF de type II \(N°06139100\) Haute vallée de la Vésubie et vallée du Boréon](#)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle
- Autre (préciser l'usage) : [L'emprise du projet correspond à l'ancien plan d'eau de baignade qui avait été aménagé puis partiellement détruit lors de la tempête ALEX. Aujourd'hui, il reste l'excavation où il y avait la zone de baignade. Des matériaux s'y sont déposés et constituent des matériaux de rivière.](#)

Commentaires :

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Ci-après sont présentés les tableaux relatifs :

- Aux **habitats naturels**
- Aux **espèces faunistiques et floristiques** potentiellement présentes au sein de l'aire d'étude et la zone d'influence.

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Présence	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre :		
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :		
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :	X	Matériaux de rivière : Zone de dépôt de matériaux de rivière suite aux inondations et coulées de boues dans la vallée de la Vesubie (Tempête Alex)
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :		
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :		
Autre type de milieu	Espace anthropisé.....	X	Reliques des aménagements de l'ancien plan d'eau, aménagements paysagers qui ont résistés et bâtiment d'accueil (non touché par la Tempête Alex)

(* **Habitat prioritaire (Directive habitat)**)

Le reportage photographique montre que les milieux sont très dégradés et ne présentent pas d'habitats naturels ayant des enjeux forts tant pour abriter une faune diversifiée que pour la flore patrimoniale :

Zone préservée :



Zone détruite lors de la tempête Alex et remaniée :



Vallon du Cervagné :



Bordure de la digue qui a résisté :



4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

La zone d'influence ne présente aucun habitat prioritaire ou communautaire.

=> Les travaux n'impacteront pas les habitats prioritaires inscrits au sein des sites Natura 2000.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Mesures à mettre en œuvre pour éviter les incidences sur les espèces :

Aucune espèce d'intérêt communautaire ne sera impactée lors des travaux d'aménagement. A terme, le plan d'eau de baignade permettra de par la zone de phyto-épuration, de recréer un milieu humide favorable à un cortège intéressant d'espèces faunistiques

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) :

Le démarrage des travaux se fera en période automnale ou hivernale ce qui limitera toute gêne sur la faune locale.

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :
Au regard des enjeux faibles à nuls sur le site, il n'y aura pas d'incidences sur les sites Natura 2000, leurs habitats ainsi que les espèces communautaires qui y sont désignées.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : [Le Bar sur Loup](#)

Signature :

Le (date) : [21/11/2022](#)



Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Dans l' « Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000 » :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Publications)

- Information cartographique GeoIDE-carto :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Accès directs > Données / Cartographies > Cartographie interactive)

- Dans les *fiches de sites région PACA* :

Sur le site internet du ministère :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr> (Eau et Biodiversité > Espaces et milieux naturels terrestres > **Natura 2000**)

- Dans le *DOCOB* (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > DOCOB en PACA)

- Dans le *Formulaire Standard de Données du site* :

Sur le site internet de l'INPN :

<http://inpn.mnhn.fr> (Programmes > Recherche de données Natura 2000)

- Après de l'*animateur* du site :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Le réseau > En PACA > Les sites Natura 2000)

- Après de la *Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)* du département concerné :

Voir la liste des DDT dans l' «Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000»

ARTICLE R414-23 CODE DE L'ENVIRONNEMENT (COMMENTE)

Question préalable :

I.-Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Analyse des incidences :

II.-Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

Mesures de suppression, réduction :

III.-S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Procédure dérogatoire de l'article 6-4 de la Directive Habitat :

IV.-Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de [l'article L. 414-4](#) ;

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.